

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.04.2025	CV-25.152	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UNE TONNELLE**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-3 et L. 2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la demande en date du 20 février 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer une tonnelle, une table, une flamme et un groupe de 3 musiciens à l'occasion d'une collecte de fonds en soutien au collectif Mayotte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

MERCREDI 16 AVRIL 2025 de 10 H 00 à 12 H 30, Monsieur Fernando MACHADO – Responsable de l'Urgence et Secourisme est autorisé à installer une tonnelle, une table, une flamme et un groupe de 3 musiciens :

- **Place Saint Germain (espace convivialité situé face à la place du Docteur Vayssières)**

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée en plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11.04.2025	CV-25.152	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le onze avril deux mille vingt-cinq



En l'absence du Maire
Le 8^{ème} Adjoint

DOMINIQUE ARMAND

Diffusion le :	
Requérant : fernando.machado@croix-rouge.fr	Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Commissariat	Publication
Gendarmerie	COM
Centre de Secours Principal	DAT
Presse	DEP
	Police Municipale
	Repro
	Service Voirie
	Gardes
	Service Citoyenneté et vie quotidienne